

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-7-3-3

Séance du lundi 20 octobre 2025

COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION 2025

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne

EXCUSES AVEC PROCURATION:

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle
COUCHOT Alain donne procuration à BEHA Nicole
FUCHS Bruno donne procuration à JANDER Nicolas
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
ISSELE Christelle donne procuration à LORENTZ Michel
JENN Fatima donne procuration à MUNCK Marc
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
RAPP Catherine donne procuration à BOHN Patricia
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne
VOGT Victor donne procuration à ERBS André
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

ABSENTS :

HAGENBACH Vincent, JEANPERT Chantal, MULLER-BRONN Laurence, SCHILDKNECHT Jean-Luc, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des départements notamment pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité et à l'autonomie des personnes,
- VU l'article L.1111-9, III, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales afférent à la qualité de chef de file des départements pour organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à l'autonomie des personnes,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 312-1 I 6°, L 313-11, L 313-11-1, L 313-12 I et III et D 312-159-5,
- VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.242-4,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-3-1 du 14 mars 2025 relative au Budget primitif 2025 des politiques en faveur de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2025-5-3-2 du 30 juin 2025 relative notamment à l'attribution d'une subvention de 89 192 € à l'association LE VERT GALANT et d'une subvention de 34 667 € à la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn pour la 3^{ème} année d'expérimentation du poste de coordinateur seniors, dans le cadre de la programmation 2025 du plan d'actions de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie en faveur des seniors alsaciens et des aidants, sur des crédits provenant de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, et approuvant le modèle-type de convention de partenariat à signer avec les porteurs de projets,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les demandes de l'association LE VERT GALANT et de l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin en date du 27 août 2025,
- VU la demande de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn en date du 17 juillet 2025,
- VU l'avis émis par la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie réunie en séance plénière du 28 avril 2025,
- VU l'avis de la Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées du 6 octobre 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide, à la demande de l'association LE VERT GALANT et l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin d'une part, et suite au courrier du 17 juillet 2025 de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn d'autre part, et en application de l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, de procéder au retrait partiel de la délibération CP-2025-5-3-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 30 juin 2025 uniquement en ce qui concerne :
 - l'attribution d'une subvention de 89 192 € à l'association LE VERT GALANT, en qualité de porteuse de cinq projets « Bien vieillir par l'activité physique adaptée », « Bien vieillir avec la sophrologie et la méditation active », « Bien vieillir avec la cuisine, santé, plaisir », « Bien vieillir avec la stimulation cognitive », et « Bien vieillir et être connecté » inscrits dans la programmation 2025 ;
 - l'attribution d'une subvention de 34 667 € à la Communauté de communes Sauer Pechelbronn pour le cofinancement d'un poste de coordinateur seniors.
- Attribue une subvention de 89 192 € à l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin (AGF 67) pour la réalisation de 5 projets « Bien vieillir par l'activité physique adaptée », « Bien vieillir avec la sophrologie et la méditation active », « Bien vieillir avec la cuisine, santé, plaisir », « Bien vieillir avec la stimulation cognitive », et « Bien vieillir et être connecté », inscrits dans le cadre de la programmation 2025 du plan d'actions de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie initialement portés par l'association LE VERT GALANT, sans prolongation de la durée de validité de la subvention ;

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante au Budget Primitif 2025

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O002	P098E01	T02	(2476) 65-65748-4232	89 192 €
TOTAL					89 192 €

Le versement unique interviendra à réception de la convention financière signée ;

- Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec le nouveau porteur de projet, l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin (AGF 67), sur la base du modèle-type de convention de partenariat approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2025-5-3-2 du 30 juin 2025 ;
- Prend acte du changement de statut intervenu pour la KUTCH, devenue société par actions simplifiées, et de la fusion intervenue entre l'EHPAD de Rosheim et le Centre Hospitalier de Molsheim-Portes de Rosheim, sans incidence sur les actions retenues ni sur les subventions allouées.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante au Budget Primitif 2025

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O002	P098E01	T02	(3493) 65-65742-4232	21 174 €
TOTAL					21 174 €

Le versement unique interviendra à réception de la convention financière signée ;

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote